



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1995-1996

18 DECEMBRE 1995

PROJET DE DECRET

CONTENANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1996(1)

AMENDEMENT

PROPOSE PAR M. **CHERON** ET CONSORTS

(1) Voir Doc. Conseil 4-II (1995-1996) n°s 1 à 5.

N° 1

a) Division 22 (Médecine préventive), programme 1 (actions diverses): ajouter 11 millions de francs.

b) Division organique 01 (Cabinet de la ministre-présidente), Programme 0 (Subsistance): diminuer de 11 millions de francs.

Justification

Le crédit initial prévoit une réduction de 11 millions. Cette réduction est due à l'abandon de divers projets visant à assurer un suivi médical et préventif de la population de Mellery. La ministre-présidente justifie cette réduction par le fait que cette matière ne relève plus des compétences de la Communauté française.

Une étude attentive du budget de la Région wallonne ne nous permet pas de conclure que cette instance pallie l'abandon du suivi médical et préventif de la population de Mellery par la Communauté française. Dès lors, et afin d'éviter un vide juridique mais surtout financier, cet amendement est déposé pour assurer aux populations concernées la continuité des mesures d'accompagnement décidées en 1994.

M. CHERON.
J.-P. SNAPPE.
D. MARCHANT.
D. SMEETS.
A. DROUART.